

**VILLE DE NYONS**  
**N° 97 / 2025**

## DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la Convention de mise à disposition de Mme Delphine BOREL, ATSEM de 1<sup>ère</sup> Classe, proposée par le SIVOS de la Vallée de l'Ennuyé – 80, Allée des Platanes à SAINTE JALLE (26110),

### Le Maire de NYONS décide

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

De passer, avec le SIVOS de la Vallée de l'Ennuyé ci-dessus désigné, une Convention de mise à disposition de Mme Delphine BOREL, ATSEM Principal de 1<sup>ère</sup> Classe, pour exercer les fonctions d'ATSEM Principal de 1<sup>ère</sup> Classe.

#### ARTICLE 2

Les conditions de travail de Mme Delphine BOREL sont fixées par la Commune de NYONS pour 35 heures de travail hebdomadaire.

La situation administrative de Mme Delphine BOREL reste gérée par le SIVOS de la Vallée de l'Ennuyé, de même que le versement de rémunération, qui sera ensuite remboursé par la Commune de NYONS au SIVOS.

#### ARTICLE 3

Les droits et obligations de chacune des parties sont définis aux termes de la convention, laquelle prend effet à compter du 25 août 2025, pour se terminer le 31 août 2026.

#### ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Fait à NYONS, le 3 septembre 2025

Pierre COMBES  
Maire de NYONS

